

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 05

Séance du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

Représentés : 3

L'an deux mille vingt, le quinze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

MAJORATION DES
INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE,
DES ADJOINTS AU MAIRE
ET
DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX

AU TITRE DE COMMUNE
SIEGE DE BUREAU
CENTRALISATEUR
DE CANTON

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Bruno BAIXE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Yohann PAMELLE (procuration à Madame Helen ETCHANCHU)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200715-DEL20200705-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonctions des maires des communes, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des indemnités de fonctions des adjoints aux maires des communes,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints en date des 4 juillet et 15 juillet 2020,

Vu les délégations de fonctions consenties à 9 Adjoints au Maire,

Vu les délégations de fonctions consenties à 2 Conseillers Municipaux délégués auprès de Monsieur le Maire,

Vu les délégations de fonctions consenties à 12 Conseillers Municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2020.07.03 en date du 15 juillet fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Madame Corinne ROCHE-SANNA, Monsieur Dominique OLIVIER et Madame Laura GENEVOIS)

Décide :

Article 1.- Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux sont majorées par application du taux de 15 % prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune étant siège du bureau centralisateur de canton.

Article 2.- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget de la Commune.

Article 3.- Décide d'attribuer la majoration d'indemnités de 15 % pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et Conseiller Municipaux délégués.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20200715-DEL20200705-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--